

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE  
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN  
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,  
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le mardi 17 septembre 2002 à 19 h 40, au centre administratif à Shawinigan, sont présents sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Madame Nicole B.-Girard     | Monsieur Réal Julien      |
| Monsieur Claude Béland      | Monsieur Serge Lafontaine |
| Madame Danielle Bolduc      | Monsieur Réjean Langlois  |
| Monsieur Denis Boulianne    | Monsieur Steve Martin     |
| Monsieur Mario Champagne    | Madame Nicole Périgny     |
| Madame France Désaulniers   | Monsieur Maurice Poudrier |
| Madame Sylvie Dupont-Simard | Monsieur Grégoire Rompré  |
| Monsieur Réjean Gélinas     | Madame Diane Samson       |
| Monsieur René Gélinas       | Monsieur Yves Tousignant  |
| Madame Johanne Harvey       |                           |

AINSI QUE madame Brunelle Lafrenière, commissaire représentante du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue. Monsieur Pierre Chénard, directeur général adjoint, assiste à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Monsieur Daniel Bussière    | Directeur des Services de l'enseignement aux adultes |
| Me Serge Carpentier         | Secrétaire général                                   |
| Madame Maryse Demers        | Directrice des Services de l'enseignement aux jeunes |
| Monsieur Denis Émond        | Directeur des Services de l'informatique             |
| Monsieur Pierre Larose      | Directeur des Services complémentaires               |
| Monsieur Bertrand Rodrigue  | Directeur des Services des ressources humaines       |
| Monsieur Jean-Guy Trépanier | Directeur des Services des ressources matérielles    |
| Monsieur Claude Vincent     | Directeur des Services des ressources financières    |

Dans l'assistance, la présence est constatée de quatre personnes.

Ayant quorum, monsieur le président Jean-Yves Laforest ouvre la séance.

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil des commissaires.

---

Président

---

Secrétaire

Adoption de  
l'ordre du jour

**RÉSOLUTION 79 0902** : Madame la commissaire Nicole B.-Girard PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0902-07 soit adopté en y ajoutant les articles suivants :

- 5.2 Transport scolaire.
- 5.3 Vie spirituelle et communautaire.
- 7.3 Délégation C.L.S.C.
- 7.4 Recrutement d'orthophonistes à l'étranger.
- 11.4 Ouverture de postes.
- 12.1 Disposition de l'école Saint-Éphrem.

Adopté unanimement

Adoption du  
procès-verbal

**RÉSOLUTION 80 0902** : Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil des commissaires tenue le 3 septembre 2002 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le document 0902-08, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

En étant à la période de questions réservée à l'assistance, madame France Lemay de Saint-Barnabé présente aux membres du conseil des commissaires une demande d'accès au transport scolaire pour ses enfants. À l'appui de sa demande madame Lemay allègue la dangerosité de la route en raison notamment de la présence de trafic lourd, de l'absence de trottoir ainsi que de l'emplacement du domicile (en bas d'une côte). Madame Lemay remet des photos pour illustrer la situation. Madame Marie-Josée Gélinas prend également la parole pour appuyer la demande de madame Lemay et requérir le droit d'accès au transport scolaire pour ses enfants compte tenu qu'elles sont dans la même situation.

Après avoir entendu les parents, les commissaires conviennent de référer, pour fins d'étude et de recommandation, ces demandes au comité de travail pour l'analyse des problématiques afférentes au transport scolaire.

Les commissaires considèrent ensuite les sujets relatifs à la direction générale. Monsieur Jean-Pierre Hogue présente alors la liste des responsables d'immeubles désignés dans les écoles pour 2002-2003. Un dépôt de ce document est effectué.

Liste des  
responsables  
d'immeubles pour  
2002-2003

**RÉSOLUTION 81 0902** : Madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que soit déposée la liste des responsables d'immeubles désignés dans les écoles pour 2002-2003, décrite au document 0902-09.

Adopté unanimement

---

Président

---

Secrétaire

Poursuivant et à titre d'information, le directeur général fait lecture d'une directive qui sera émise concernant la sécurité dans les établissements.

En étant aux sujets relatifs aux commissaires, il est pris connaissance d'une recommandation concernant une demande de révision d'une décision concernant un élève. Il est donné suite à cette recommandation et une résolution est adoptée en ce sens.

Décision  
concernant une  
demande de  
révision

**RÉSOLUTION 82 0902** :            CONSIDÉRANT les observations et demandes des parents (mère) à la séance du comité de révision du mercredi 11 septembre 2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision de maintenir l'orientation de l'élève vers l'école Saint-Charles-Garnier en ajoutant une ressource temporaire le temps que la direction de l'école évalue, avec son personnel et en vérifiant auprès de l'Envol, les besoins de l'élève;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision de faire vérifier par le service du transport la possibilité d'organiser un transport pour l'élève sur l'heure du midi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Langlois PROPOSE que l'élève, identifié au document 0902-10, soit orienté vers l'école Saint-Charles-Garnier, en ajoutant une ressource temporaire le temps que la direction de l'école évalue, avec son personnel et en vérifiant auprès de l'Envol, les besoins de l'élève et la pertinence des ressources déjà allouées (une T.E.S. pour 2 enfants), et que le service du transport vérifie la possibilité d'organiser un transport pour l'élève sur l'heure du midi.

Adopté unanimement

Toujours en référence aux sujets relatifs aux commissaires, madame Diane Samson indique que le sujet inscrit à l'article 5.2 « Transport scolaire », n'est plus requis compte tenu du mandat confié précédemment au comité de travail pour l'analyse des problématiques afférentes au transport scolaire.

Monsieur le commissaire Réal Julien demande après cela des informations sur la vie spirituelle et communautaire. En réponse à monsieur Julien, le directeur des Services complémentaires monsieur Pierre Larose, mentionne qu'il est prévu que des informations seront fournies à la séance du 22 octobre prochain notamment sur les orientations des services dans ce dossier, et ce, en suivi à une formation portant sur ce sujet qui aura lieu sous peu.

Consécutivement, les commissaires considèrent les sujets relatifs aux Services complémentaires. Monsieur Pierre Larose soumet alors des modifications à la politique sur les services de garde. Après avoir pris connaissance de celles-ci, la résolution ci-après décrite est adoptée.

---

Président

---

Secrétaire

Politique services  
de garde – règles  
budgétaires

**RÉSOLUTION 83 0902 :**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a modifié certaines de ses règles budgétaires concernant les services de garde en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été étudiées avec les directions d'écoles concernées;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne changent pas l'esprit de la politique actuelle;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que les modifications présentées au document 0902-11 concernant la politique sur les services de garde en milieu scolaire en ce qui a trait aux différentes allocations et à leur échéancier soient adoptées;

QUE, par suite, la politique sur les services de garde en milieu scolaire soit mise à jour.

Adopté unanimement

Poursuivant, le directeur des Services complémentaires fournit des informations sur les activités de l'approche orientante à l'école. Il est notamment fait part de la liste sommaire d'actions réalisées et des activités à venir à l'automne 2002 dans ce dossier.

Monsieur Pierre Larose porte après cela à l'attention des commissaires un dépliant diffusé par le C.L.S.C. invitant les personnes intéressées à poser leur candidature pour siéger au conseil d'administration de cet organisme.

L'article 7 de l'ordre du jour est complété par l'adoption d'une résolution mandant la F.C.S.Q. de procéder à l'embauche d'orthophonistes.

Mandat confié à la  
F.C.S.Q. pour le  
recrutement à  
l'étranger de deux  
orthophonistes

**RÉSOLUTION 84 0902 :**

CONSIDÉRANT que des postes en orthophonie scolaire sont toujours à combler;

CONSIDÉRANT que la Fédération des commissions scolaires du Québec met à nouveau sur pied une mission pour trouver des orthophonistes particulièrement en Belgique;

CONSIDÉRANT l'approbation de cette mission par l'Ordre professionnel des orthophonistes – audiologistes et par la Fédération du personnel professionnel;

---

Président

---

Secrétaire



Consécutivement et en référence aux sujets relatifs au Secrétariat général, les commissaires adoptent initialement un document concernant les comités, délégations et représentations pour l'année scolaire 2002-2003.

Comités,  
délégations et  
représentations  
pour l'année  
scolaire 2002-2003

**RÉSOLUTION 87 0902** : Monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que soit adopté le document 0902-13 relatif aux Comités, délégations et représentations pour l'année scolaire 2002-2003.

Adopté unanimement

Par la suite, la présidente du comité pour le choix des artistes lors de la soirée des retraités, madame Nicole B.-Girard, fait état des travaux du comité et soumet à l'acceptation du conseil des commissaires la liste des artistes retenus.

Choix des artistes  
– Soirée  
reconnaissance  
aux personnes  
retraitées 2001-  
2002

**RÉSOLUTION 88 0902** : CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 285 0102, qu'un comité ayant pour mandat de procéder au choix des artistes dans le cadre de l'activité reconnaissance aux personnels retraités a été formé, et ce, pour les fins de recommandation au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le comité a complété ses travaux et soumis sa recommandation au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que soient retenus les artistes identifiés au document 0902-14, et ce, dans le cadre de l'activité de reconnaissance aux personnels retraités;

QUE, de plus, à titre de présent aux personnes ayant 25 ans de services dans le secteur de l'Éducation, soit autorisé l'achat de treize (13) montres auprès de l'entreprise Fernand Racine inc.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées et après avoir reçu les explications du secrétaire général, les membres du conseil des commissaires adoptent un projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales.

Division du  
territoire de la  
Commission  
scolaire de  
l'Énergie en  
circonscriptions  
électorales

**RÉSOLUTION 89 0902** : CONSIDÉRANT, en référence à la Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires (Projet de Loi n° 59, 2001, chapitre 45), que la prochaine élection générale aura lieu le 16 novembre 2003;

CONSIDÉRANT, en vertu de cette loi, que le conseil des commissaires doit adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division en circonscriptions électorales du territoire de la commission scolaire, aux fins de cette élection;

---

Président

---

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit adopté le projet de division du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie en circonscriptions électorales suivant :

**Circonscription électorale numéro 1 (3624 électeurs)**

Comprend la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts et la Municipalité de Saint-Paulin.

**Circonscription électorale numéro 2 (2872 électeurs)**

Comprend les paroisses de Saint-Élie et de Saint-Barnabé et la Municipalité de Charette.

**Circonscription électorale numéro 3 (3036 électeurs)**

Comprend le Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan.

**Circonscription électorale numéro 4 (3081 électeurs)**

Comprend la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant à une partie de l'ancienne Ville de Grand-Mère et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la 103<sup>e</sup> Rue et de la limite séparant l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides de l'ancienne Ville de Grand-Mère, la ligne arrière des artères suivantes : la 103<sup>e</sup> Rue (côté nord-est), la 65<sup>e</sup> Avenue (côté nord-ouest), la 100<sup>e</sup> Rue (côté nord-est), la 50<sup>e</sup> Avenue (côté nord-ouest) incluant la 37<sup>e</sup> Rue, la 34<sup>e</sup> Rue (côté sud-ouest) et son prolongement; l'autoroute Transquébécoise (55), la limite séparant les anciennes villes de Grand-Mère et de Shawinigan, la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère de l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 5 (4147 électeurs)**

Comprend la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Industriel et du chemin Lamothe, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Lamothe (côté nord-est), la limite nord-ouest de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la rivière Saint-Maurice, le prolongement du rang Saint-Michel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le rang Saint-Michel (côté nord-ouest), la 12<sup>e</sup> Avenue (côté nord-est), le boulevard Industriel (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

---

Président

### **Circonscription électorale numéro 6 (4388 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite séparant les anciennes municipalités de Shawinigan-Sud (V) et de Lac-à-la-Tortue (M), la limite séparant les anciennes municipalités de Shawinigan-Sud (V) et de Lac-à-la-Tortue (M), la limite nord-ouest de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le chemin Lamothe (côté nord-est), le boulevard Industriel (côté nord-ouest), la 12<sup>e</sup> Avenue (côté nord-est) jusqu'au prolongement du rang Saint-Michel; la 12<sup>e</sup> Avenue, 5<sup>e</sup> Avenue, la 12<sup>e</sup> Avenue, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 7 (4296 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite séparant les anciennes villes de Shawinigan et de Shawinigan-Sud, la rivière Saint-Maurice, la 12<sup>e</sup> Avenue, la 5<sup>e</sup> Avenue, la 12<sup>e</sup> Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Michel (côté nord-ouest), le prolongement du rang Saint-Michel, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 8 (3712 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Transquébécoise et de la rue Garnier, cette rue, la rue Trudel, l'avenue Saint-Marc, une ligne droite tracée en direction sud-est à partir de la jonction de l'avenue Saint-Marc et de l'avenue de la Transmission jusqu'à la rivière Saint-Maurice, cette rivière, la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan du Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 9 (3754 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Transquébécoise et de la rue Bellevue, la rue Bellevue, le boulevard Saint-Sacrement, l'avenue Saint-Marc, la rue Trudel, la rue Garnier, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 10 (3985 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan des anciennes municipalités de Saint-Gérard-des-Laurentides (P) et de Grand-Mère (V), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Hubert-Biermans (côté nord-est), le boulevard des Hêtres, le prolongement de la 46<sup>e</sup> Rue, la 46<sup>e</sup> Rue, le boulevard Royal, le boulevard Saint-Sacrement, la rue Bellevue, l'autoroute Transquébécoise, la limite séparant la Ville de Shawinigan du Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan jusqu'au point de départ.

---

Président



### **Circonscription électorale numéro 11 (3967 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan de l'ancienne Ville de Grand-Mère, la route 153, la 5<sup>e</sup> Avenue, la 9<sup>e</sup> Rue, une ligne droite tracée en direction sud à partir de l'extrémité sud-est de la 9<sup>e</sup> Rue en passant par l'extrémité sud-ouest de la 6<sup>e</sup> Avenue Sud jusqu'à la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan de l'ancienne Ville de Grand-Mère, cette limite, la rivière Saint-Maurice, une ligne droite tracée en direction nord-ouest à partir de la rivière Saint-Maurice jusqu'à la jonction de l'avenue de la Transmission et de l'avenue Saint-Marc, l'avenue Saint-Marc, le boulevard Saint-Sacrement, le boulevard Royal, la 46<sup>e</sup> Rue et son prolongement, le boulevard des Hêtres, le boulevard Hubert-Biermans, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 12 (3885 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-à-la-Tortue.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant à une partie du territoire de l'ancien Village de Saint-Georges et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la 106<sup>e</sup> Avenue et de la limite séparant les anciennes municipalités de Saint-Georges (VL) et de Lac-à-la-Tortue (M), la limite séparant les anciennes municipalités suivantes : Saint-Georges (VL) de Lac-à-la-Tortue (M), Saint-Georges (VL) de Grand-Mère (V); la 106<sup>e</sup> Avenue et son prolongement jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 13 (3535 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie des anciennes municipalités de Grand-Mère (V) et de Saint-Georges (VL) et délimitée comme suit : la limite séparant les municipalités suivantes : le Village de Grandes-Piles de l'ancien Village de Saint-Georges, la Paroisse d'Hérouxville de l'ancien Village de Saint-Georges, l'ancienne Municipalité de Lac-à-la-Tortue de l'ancien Village de Saint-Georges; le prolongement de la 106<sup>e</sup> Avenue, cette avenue, la limite séparant les anciennes municipalités suivantes : Saint-Georges (VL) de Grand-Mère (V), Lac-à-la-Tortue (M) de Grand-Mère (V), Shawinigan (V) de Grand-Mère (V); une ligne droite tracée en direction nord à partir de cette limite séparant Shawinigan de Grand-Mère en passant par l'extrémité sud-ouest de la 6<sup>e</sup> Avenue Sud jusqu'à l'extrémité sud-est de la 9<sup>e</sup> Rue, la 9<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue, la 4<sup>e</sup> Rue, la rivière Grand-Mère, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 14 (3562 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Grand-Mère et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Grand-Mère et de la 4<sup>e</sup> Rue, la 4<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue, la 9<sup>e</sup> Rue, la 5<sup>e</sup> Avenue, la route 153 Ouest, la limite séparant les anciennes villes de Shawinigan et de Grand-Mère, l'autoroute Transquébécoise, le prolongement de la 15<sup>e</sup> Avenue, cette avenue et son prolongement nord-est, la rivière Grand-Mère jusqu'au point de départ.

---

Président

**Circonscription électorale numéro 15 (3984 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-des-Piles.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Grand-Mère et délimitée comme suit : la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère de l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-des-Piles, la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère et du Village de Grandes-Piles, la rivière Saint-Maurice, la rivière Grand-Mère, le prolongement de la 15<sup>e</sup> Avenue, cette avenue et son prolongement ouest, l'autoroute Transquébécoise, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 34<sup>e</sup> Rue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la 50<sup>e</sup> Avenue (côté nord-ouest) excluant la 37<sup>e</sup> Rue, la 100<sup>e</sup> Rue (côté nord-est), la 65<sup>e</sup> Avenue (côté nord-ouest), la 103<sup>e</sup> Rue (côté nord-est); la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère de l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 16 (3269 électeurs)**

Comprend les paroisses de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe, de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Comprend également le territoire non organisé du Lac-Masketsi.

**Circonscription électorale numéro 17 (3254 électeurs)**

Comprend la Ville de Saint-Tite.

**Circonscription électorale numéro 18 (4055 électeurs)**

Comprend les municipalités des Trois-Rives, de Sainte-Thècle, les paroisses de Saint-Roch-de-Mékinac , d'Hérouxville et le Village de Grandes-Piles.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant aux anciens territoires non organisés du Lac-Wapizagonke et du Lac-des-Cinq.

Comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Rivière-de-la-Savane et Lac-Normand.

**Circonscription électorale numéro 19 (3674 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et de la limite nord de la Ville de La Tuque, la limite séparant la Ville de La Tuque avec les municipalités de La Croche et La Bostonnais, le prolongement de la rue Saint-Georges, la rue Saint-Georges et son prolongement ouest, la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

Comprend également les municipalités de La Croche, de La Bostonnais, de Lac-Édouard, le Village de Parent et les territoires non organisés de Rivière-Windigo, du Petit-Lac-Wayagamac, du Lac-des-Moires, de Kiskissink, du Lac-Tourlay, du Lac-Berlinguet, du Lac-Pellerin et d'Obedjiwan.

---

Président

---

Secrétaire

Comprend également les réserves indiennes suivantes : de Coucoucache, de Wemotaci et d'Obedjiwan.

**Circonscription électorale numéro 20 (3272 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite séparant la Ville de La Tuque et de la Municipalité de La Croche avec la voie ferrée du CN, la voie ferrée du CN, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaumont (côtés est et nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté ouest), la rue Saint-Zéphirin et son prolongement, la limite séparant la Ville de La Tuque des municipalités ou territoires suivants : du Petit-Lac-Wayagamac (NO), du Lac-Masketsi (NO), des Trois-Rives (M), du Lac-Normand (NO), de Rivière-Windigo (NO) et de La Croche (M) jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 21 (3458 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la voie ferrée du CN, la voie ferrée du CN, le prolongement de la rue Saint-Georges, la rue Saint-Georges et son prolongement est, la limite séparant la Ville de La Tuque de la Municipalité de La Bostonnais et du territoire non organisé du Petit-Lac-Wayagamac, le prolongement de la rue Saint-Zéphirin, cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le boulevard Ducharme (côté ouest), la rue Beaumont (côtés nord-est et est) et son prolongement; la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

QU'il demeure entendu que l'utilisation des mots routes, rues, avenues, chemins, rangs, voies ferrées et rivières sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire;

QUE, de plus, le projet de division ici concerné contient les cartes décrites au document 0902-15.

Adopté unanimement

À ce moment-ci, il est procédé à une modification de l'ordre du jour.

Modification à l'ordre du jour

**RÉSOLUTION 90 0902 :**

Monsieur le commissaire Steve Martin PROPOSE que l'ordre du jour de la présente séance soit modifié par

l'ajout de l'article suivant :

10.1 Emprunt à long terme.

Adopté unanimement

En conformité avec l'ordre du jour, le directeur des Services des ressources financières, monsieur Claude Vincent, soumet à l'acceptation du conseil des commissaires une résolution d'emprunt à long terme. La résolution ci-après décrite est alors adoptée.

---

Président

---

Secrétaire

**RÉSOLUTION 91 0902 :**

ATTENDU que la commission scolaire a, le 5 septembre 2002, obtenu du ministre de l'Éducation l'autorisation d'effectuer un emprunt de dix-huit millions deux cent cinq mille dollars (18 205 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE :

- 1) Qu'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de dix-huit millions deux cent cinq mille dollars (18 205 000 \$) soit contracté;
- 2) Que le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
  - a) Dépenses régularisées au rapport financier 2000-2001 et requérant un financement à long terme après déduction des emprunts à long terme réalisés en 2001-2002 0 \$
  - b) Soldes en capital échus et à refinancer avant le 30 juin 2003 13 267 740 \$
  - c) Partie des ressources allouées aux fins d'investissements pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002 3 001 400 \$
  - d) Partie de l'allocation de base d'investissements pour l'année 2002-2003 1 491 800 \$
  - e) Estimation des frais inhérents à l'émission de l'emprunt 444 060 \$
  - f) Total de l'emprunt 18 205 000 \$
- 3) Qu'à cet égard, la commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :
  - a) En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
    - i) Placer cet emprunt par voie d'une ou plusieurs émissions d'obligations;
    - ii) Négocier les modalités de l'emprunt;
    - iii) Désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
    - iv) Négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés; ou
  - b) En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec;

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

- 4) Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.
- 5) Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.
- 6) Que, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.
- 7) Que n'importe lesquels du président, du directeur général, du directeur général adjoint, du secrétaire général, du directeur des services des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
- 8) Que, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.
- 9) Que, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.
- 10) Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
- 11) Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministre des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.

---

Président

- 12) Que la Commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.
- 13) Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté unanimement

Consécutivement, les membres du conseil des commissaires considèrent les sujets relatifs aux Services des ressources humaines. Le directeur de ces services, monsieur Bertrand Rodrigue soumet, dans un premier temps, des engagements à l'acceptation du conseil des commissaires.

Engagements

**RÉSOLUTION 92 0902 :**

doit combler plusieurs postes;

CONSIDÉRANT, en raison de l'absence ou du départ de membres du personnel, que la commission scolaire

doit combler plusieurs postes;

CONSIDÉRANT, que la commission scolaire a procédé, dans certains cas, à la tenue de comités de sélection et que ceux-ci ont soumis des recommandations quant à l'engagement du personnel;

CONSIDÉRANT également, l'application des dispositions pour combler un poste vacant découlant de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire René Gélinas PROPOSE d'accepter l'engagement des personnes dont les noms suivent, le tout étant conditionnel à l'acceptation par la direction régionale du ministère de l'Éducation du présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de la convention collective :

- Bellemare Julie, éducatrice en service de garde, poste de 17,5 heures/semaine à l'école Dominique-Savio de Saint-Georges-de-Champlain, et ce, vers le 18 septembre 2002;
- Champagne Monique, technicienne en documentation, poste de 35 heures/semaine à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan-Sud, et ce, vers le 18 septembre 2002;
- Goulet Éric, enseignant en mathématique à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 22 août 2002;
- Poulin Nathalie, enseignante en français à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 22 août 2002;
- Veillette Annie, enseignante au primaire à l'école Antoine-Hallé de Grand-Mère, et ce, à compter du 14 septembre 2002.

---

Président

---

Secrétaire

- Villemure Sylvie, technicienne en travaux pratiques, poste de 17 heures/semaine à l'école secondaire Du Rocher de Grand-Mère, et ce, vers le 18 septembre 2002.

Adopté unanimement

Poursuivant, monsieur Rodrigue recommande successivement l'acceptation de retraites progressives et l'ouverture de postes. Les résolutions ci-après décrites sont alors adoptées.

Retraites  
progressives

**RÉSOLUTION 93 0902 :**            CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie, demande de participer à un plan de mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à cette personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une (1) année, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole B.-Girard PROPOSE d'accepter ces demandes de retraite progressive aux personnes suivantes :

- Madame Lise Grenier-Lefebvre, enseignante à l'école Saint-Joseph de Saint-Gérard-des-Laurentides, dans un plan de quatre (4) ans entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Madame Hélène Lafrenière, enseignante à l'école Sainte-Élisabeth de Saint-Alexis-des-Monts, dans un plan de cinq (5) ans entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Madame Lucette Lemay, enseignante à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan-Sud, dans un plan d'un (1) an entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Madame Carole Lynch, enseignante spécialiste en arts plastiques au primaire, dans un plan de trois (3) ans entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Madame Lisette Paquin, enseignante à l'école La Providence de Saint-Tite, dans un plan de cinq (5) ans entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Adopté unanimement

Démissions pour  
fins de retraite

**RÉSOLUTION 94 0902 :**            CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont remis leur démission pour fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit acceptée la démission de membres du personnel suivants :

- Chandonnet Jean-Claude, conseiller en orientation à l'école secondaire des Chutes de Shawinigan, laquelle est effective au 1<sup>er</sup> juillet 2002;

---

Président

---

Secrétaire

- Descôteaux Lise, enseignante en adaptation scolaire à l'école Saint-Jacques de Shawinigan, laquelle est effective au 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Goulet-Dugré Jocelyne, enseignante à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan-Sud, laquelle est effective au 20 septembre 2002;
- Nadeau-Lapointe Glorienne, enseignante à l'école Jacques-Buteux de La Tuque, laquelle est effective au 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Parent Madeleine, enseignante à l'école Laflèche de Grand-Mère, laquelle est effective au 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Trahan Ginette, technicienne en documentation à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan-Sud, laquelle est effective au 14 juillet 2002;
- Viau-Vallière Céline, enseignante à l'école Saint-Paul de Shawinigan-Sud, laquelle est effective au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Adopté unanimement

Ouverture de postes

**RÉSOLUTION 95 0902 :**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel professionnel de la Commission scolaire de l'Énergie soit en animation à passe-partout et en animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire pour l'année scolaire 2002-2003;

EN CONSÉQUENCE, la commissaire représentante du comité de parents madame Brunelle Lafrenière PROPOSE l'ouverture des postes suivants :

- Un poste d'animatrice ou animateur à passe-partout, poste régulier à temps partiel de 16 heures/semaine, secteurs Mékinac et Val-Mauricie, et ce, à compter du 18 septembre 2002;
- Six (6) postes d'animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, et ce, à compter du 18 septembre 2002 :
  - ✓ un poste régulier temps partiel de 14 heures/semaine, secteur Haut Saint-Maurice;
  - ✓ un poste régulier temps plein de 30 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre de la Mauricie et Normandie;
  - ✓ un poste régulier temps plein de 27,5 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre de la Mauricie et Normandie;
  - ✓ un poste régulier temps plein de 27 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre de la Mauricie et Normandie;
  - ✓ un poste régulier temps partiel de 23 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre de la Mauricie et Normandie;
  - ✓ un poste régulier temps partiel de 20 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre de la Mauricie et Normandie.

Adopté unanimement

---

Président

---

Secrétaire



Disposition de  
l'école Saint-  
Éphrem

Dans un autre ordre d'idées et en référence aux sujets relatifs aux Services des ressources matérielles, monsieur Jean-Guy Trépanier porte à l'attention des commissaires un dossier concernant la disposition de l'école Saint-Éphrem à La Tuque. Après avoir reçu les renseignements requis sur ce dossier, une résolution est adoptée pour qu'une offre de vente pour une somme nominale soit faite à la Ville de La Tuque.

**RÉSOLUTION 96 0902 :**

juillet 2002;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Éphrem à La Tuque n'est plus utilisée à des fins pédagogiques depuis le 1<sup>er</sup>

CONSIDÉRANT que les dépenses d'opérations (entretien et réparation, consommation énergétique, etc.) sont entièrement assumées par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire prévoit :

- qu'une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur marchande excède 100 000 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation;
- que le ministre peut autoriser une commission scolaire à aliéner de gré à gré à une municipalité locale un immeuble à la valeur nominale qu'il fixe;

CONSIDÉRANT que certains locaux de l'école sont présentement utilisés par des organismes du milieu notamment par l'Âge d'Or et l'A.F.E.A.S.;

CONSIDÉRANT que la ville de La Tuque a érigé et entretient une patinoire, une remise de 12' X 16' avec une entrée électrique indépendante de l'école et occupe aussi une salle pour les patineurs;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Champagne PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie offre à la Ville de La Tuque d'acquérir le terrain et l'école Saint-Éphrem situé au 611, Route 155 Sud à La Tuque pour la somme nominale de 1 \$.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, le directeur des Services de l'informatique et responsable du transport scolaire, monsieur Denis Émond, dresse, aux membres du conseil des commissaires, un portrait de l'état du dossier, d'une part, du réseau de fibres optiques et, d'autre part, du transport scolaire.

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue et procède au dépôt de ce document.

---

Président

---

Secrétaire

Dépôt d'un résumé  
de la  
correspondance  
reçue

**RÉSOLUTION 97 0902** : Madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE  
que soit déposé un résumé de la correspondance reçue  
en date des 12 et 17 septembre 2002, décrit sur le document 0902-16.

Adopté unanimement

Aucune intervention n'est faite à la seconde période de questions réservée à l'assistance.

À ce moment-ci, soit à 21 h 10, il est procédé à une suspension de la séance.

Suspension de la  
séance

**RÉSOLUTION 98 0902** : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE  
que la présente séance du conseil des commissaires soit  
suspendue pour les fins d'une pause-santé.

Adopté unanimement

À 21 h 30, il est successivement procédé à la réouverture au public et à la tenue d'un huis  
clos de la séance.

Réouverture de la  
séance

**RÉSOLUTION 99 0902** : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE  
que soit rouverte au public la présente séance du conseil  
des commissaires.

Adopté unanimement

Huis clos

**RÉSOLUTION 100 0902** : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE  
que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente  
séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Les commissaires reçoivent des informations du directeur général.

À 22 h 30, il est successivement procédé à la réouverture au public et à la clôture de la  
séance.

Réouverture de la  
séance

**RÉSOLUTION 101 0902** : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE  
que soit rouverte au public la présente séance du conseil  
des commissaires.

Adopté unanimement

---

Président

---

Secrétaire

Clôture de la  
séance

**RÉSOLUTION 102 0902 :** Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que  
soit déclarée close la présente séance ordinaire du  
conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT

---

SECRÉTAIRE

---

---

Président

---

Secrétaire